

INTERVENTION 22 juin 2017

SUJET : LOIS SUR LA GARDE ALTERNÉE ET LE DIP

« Cinq années !

Il aura donc fallu cinq ans pour pouvoir voter cette Loi ce soir.

Fin 2012. Une série de textes, sous forme de Propositions de loi, sont mises au vote par la majorité que je dirigeai alors. Parmi ces textes, la garde alternée et le DIP que nous allons étudier durant cette session.

Que les rédacteurs, politiques et surtout juristes, à l'origine de ce travail soient à nouveau remerciés ce soir.

Je remercie également, les services juridiques de l'État et les deux experts qui ont apporté leur expérience au service de ce sujet.

Des heures de discussion, d'explications ont été nécessaires pour que nous comprenions ces notions très complexes. Alors, malgré les freins nombreux, nous avons répondu aux souhaits des nombreux résidents étrangers qui attendaient avec impatience cette modernisation de notre Droit.

Nul doute que cette loi sera un facteur d'attractivité pour que de nombreux autres résidents viennent s'installer dans notre Principauté avec la sécurité et la possibilité de choix juridique pour la gestion de leur patrimoine et de leurs situations privées.

Je vous remercie pour votre attention. »

Jean François Robillon